



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Service juridique
LR

DECISION DU MAIRE N° 2025/7/114 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Honoraires dus au cabinet d'avocats RICHELIEU AVOCATS à la suite d'une consultation dans le cadre de la rédaction d'un contrat de bail pour le louage du local sis au 13, rue Pierre Sémard – 78210 Saint-Cyr l'École.

Le maire de Saint-Cyr-l'École,
Vu ce qui suit:

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire, et notamment son alinéa 11°.

Considérant:

- les diligences accomplies par le cabinet d'avocats RICHELIEU AVOCATS à la suite d'une consultation dans le cadre de la rédaction d'un contrat de bail en vue de louer un local sis au 13, rue Pierre Sémard ; qu'il y a lieu de régler les deux honoraires afférents à cette assistance apportée à la commune par ce cabinet d'avocats ;

DECIDE :

Article 1 : La commune de Saint-Cyr-l'École règle au Cabinet d'avocats RICHELIEU AVOCATS sis 40, boulevard Edgard Quinet, 75014 PARIS, la somme de 1 050,00 € H.T. et de 3 000,00 € H.T. ; soit un total net de 4 860 € TTC correspondant aux honoraires afférents au concours apporté par ledit cabinet d'avocats à la rédaction d'un contrat de bail en vue de louer un bien immobilier sis au 13, rue Pierre Sémard – 78 210 Saint-Cyr l'École.

Article 2 : Les honoraires dus au cabinet d'avocats susvisé à l'occasion du dossier mentionné ci-dessus, sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 11/8/2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 5/8/2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 5/8/2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU